

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT CHAMOND,

ET L'EPORA

**(SITE AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DE NOVACIERIES –
42B029)
ILOT DERAILED**

D'une part,

La Commune de Saint Chamond, représentée par **son Maire**, XXXX, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du **XXXX**.

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n°XXXXX du Conseil d'administration de l'EPORA en date du **XXXXX**, approuvée le **XXXXXX** par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

PRÉAMBULE	3
Article 1 – L’objet de l’avenant	6
Article 2 – Les modifications apportées.....	6
2.1 Durée de validité	6
2.2 Bilan financier prévisionnel.....	6
2.3 Modalité de cession du foncier requalifié « ilot Derail » à la Commune	8
2.4 Rationalisation du périmètre de la Convention	8
2.5 Mobilisation d’avances versées sur l’ilot Derail et transfert d’avances versées sur les autres conventions	9
2.6 Modalités de clôture de la convention	9
Article 3 – Autres dispositions	10
ANNEXES	10

PRÉAMBULE

L'EPORA, Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial chargé de missions de service public et la Commune compétente en matière d'aménagement urbain ont envisagé une opération de requalification du secteur urbain situé aux abords nord de l'Ecoquartier Novacieries, comprenant un tissu d'habitat ancien dégradé et des anciens ateliers et activités. A cette fin, EPORA et la Commune de Saint Chamond ont instauré une relation de coopération, afin de réaliser leurs missions communes de service public et ont conclues le 29 aout 2011 une première convention opérationnelle « B033 » – Abords du site des Anciennes aciéries à St Chamond. Après une 1^{ère} phase d'anticipation foncière initiée en septembre 2011 sur un périmètre très large, une 2^{ème} phase opérationnelle a été engagée avec une nouvelle convention « B033 phase 2 » signée le 4 décembre 2013, sur un périmètre plus restreint. Cette convention a pris le numéro « 42B029 » par avenant n°2.

Ces différentes phases ont permis la maturation du projet et la présentation d'un périmètre ajusté, ainsi que la distinction entre deux niveaux d'intervention.

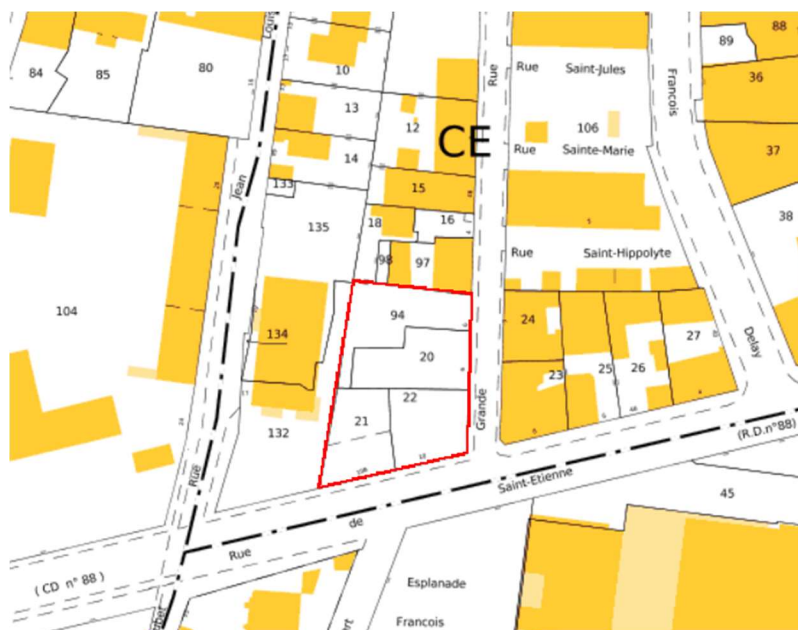
En effet, à la suite de la mise en place de la nouvelle convention opérationnelle Site abords Nord de Novacieries « 42B029 » signée le 4 décembre 2013 (ci-après « la Convention ») afin de prendre en compte les objectifs de la DUP et d'actualiser le bilan financier de l'opération, cinq avenants successifs ont été signés :

- Avenant n°1, signé le 7 mars 2016, qui a réduit le périmètre opérationnel de la Convention et prorogé la Convention de 2 ans ;
- Avenant n°2, signé le 25 juillet 2017 a permis de préciser le projet de requalification et intégré trois parcelles au périmètre défini en mars 2016. Il a fait la distinction entre les deux niveaux d'intervention, et permis le lancement de la procédure de DUP sur le périmètre de premier niveau, sur la base d'un projet urbain porté par la Commune ;
- Avenant n°3, signé le 17 janvier 2018 a concerné la maîtrise foncière complète d'un premier ilot (l'ilot Derail) et l'engagement des travaux de libération de l'emprise. Un bilan opérationnel prévisionnel été établi, assorti d'un programme ;
- Avenant n°4, en date du 8 janvier 2020 qui a prorogé la Convention de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2021 et ce afin d'intégrer l'instruction complète de la procédure DUP engagée en 2018. Celle-ci n'a pas abouti à la date de signature des présentes et nécessite d'adapter le projet urbain envisagé.
- Avenant n°5, en date du 1^{er} septembre 2021 qui a prorogé la convention jusqu'au 4 décembre 2024, a modifié le périmètre opérationnel pour s'adapter au nouveau périmètre de la DUP et a mis en place des avances financières de la Commune

A la date des présentes, les acquisitions dans le périmètre de la DUP sont achevées, mais les études techniques sont toujours en cours. Il convient de procéder à un avenant 6 ayant pour objet de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 24 mois,
- Préciser le bilan financier prévisionnel de l'ilot Derail,
- Préciser les modalités de cession du tènement requalifié à la Commune,
- Rationnaliser le périmètre de la Convention en transférant les fonciers non requalifiés de la Convention au sein de la Convention opérationnelle 42B075 et la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 42B066
- Répartir la mobilisation des avances versées par la Commune au titre de la Convention entre le présent Avenant, la Convention opérationnelle 42B075 et la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 42B066 suite au transfert de fonciers,
- Préciser les conditions de clôture de la Convention « 42B029 ».

L'ilot Derail est composé des parcelles CE20, CE21, CE22, CE94 d'une surface totale de 1 394 m².



Sur cet ilot, il est programmé à terme :

- 12 à 14 logements,
- 410 m² de locaux de bureau en RdC
- 17 places de stationnement en parking devant l'immeuble
- Une liaison piétonne pour connecter les différents secteurs



Plan masse et vue axonométrique de l'ilot n°1

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L’objet de l’avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité de la convention de 24 mois,
- Préciser le bilan financier prévisionnel de l’ilot Derail,
- Préciser les modalités de cession du tènement requalifié à la Commune,
- Rationaliser le périmètre de la Convention en transférant les fonciers non requalifiés de la Convention au sein de la Convention opérationnelle 42B075 et la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 42B066
- Répartir la mobilisation des avances versées par la Commune au titre de la Convention entre le présent Avenant, la Convention opérationnelle 42B075 et la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 42B066 suite au transfert de fonciers,
- Préciser les conditions de clôture de la Convention « 42B029 ».

Article 2 – Les modifications apportées

CLAUSES PARTICULIERES

2.1 Durée de validité

Signée le 4 décembre 2013 pour une durée initiale de 3 ans selon l’article 3 « Cadre d’intervention aux abords du site des anciennes aciéries », la Convention a été prorogée par voie d’avenants jusqu’au 4 décembre 2024 portant sa durée totale à 11 ans (L’avenant N° 1 a prolongé de 2 ans, l’avenant N°2 a prolongé de 1 an, l’avenant N°4 a prolongé de 2 ans, l’avenant N°5 de 3 ans).

Le Présent avenant n°6 prolonge la durée de 24 mois portant l’échéance de la Convention au 4 décembre 2026.

Six mois avant l’expiration du délai mentionné au précédent alinéa, les parties se réunissent pour décider des modalités de fin de la coopération.

2.2 Bilan financier prévisionnel

Selon l’article 8 de la Convention relatif aux engagements d’EPORA, et au paragraphe 8.2 l’engagement financier d’EPORA au titre de sa mission de service public est plafonné à 4 400 000€ pour toute la durée de la phase 2.

Par l’avenant N°3 et son article 3 « Bilan financier prévisionnel de l’ilot », est introduit un bilan financier prévisionnel concernant uniquement l’ilot Dérail comme suit :

« Les valeurs ci-dessous sont prévisionnelles et indiquées en K€ Hors Taxe

Cout de revient de la requalification foncière du site	960 000€
Acquisitions et frais – ville de St Chamond	40 000€
Acquisitions et frais - Epora	400 000€
Travaux (diagnostics + travaux + honoraires + études techniques + etc)	500 000€

Frais de gestion (impôts, assurances, sécurisation, etc)	20 000€
Recettes de cession du foncier requalifié	200 000€
Déficit de l'opération de requalification : 760 000€	
Modalités de détermination de la participation financière de l'EPORA	
Taux de participation au déficit de l'opération	50%
Participation financière au prorata	380 000€
Participation financière plafonnée en valeur absolue	400 000€
Modalités de détermination de la participation financière de la collectivité	
En cas de revente préalable du foncier à un tiers (versement à l'EPROA d'une participation au déficit)	380 000€
En cas de revente du foncier à la Collectivité (acquisition du foncier et versement à l'EPORA d'une participation au déficit)	580 000€

»

Compte tenu des interventions déjà effectuées sur cet ilot et les prévisions financières sur la dernière phase de dépollution, il est nécessaire de modifier le bilan prévisionnel pour l'ajuster.

Le présent avenant N°6 modifie intégralement le bilan prévisionnel de l'ilot Dérail comme suit :

Les valeurs ci-dessous sont prévisionnelles et indiquées en Hors Taxe

Cout de revient de la requalification foncière du site	1 164 000€
Acquisitions et frais - ville de St Chamond local pompier	40 000€
Acquisitions et frais - Epora	338 000€
Travaux (diagnostics + travaux + honoraires + études techniques + etc)	661 000€
Frais de gestion (impôts, assurances, sécurisation, etc)	125 000€
Recettes de cession du foncier requalifié	244 000€
Déficit de l'opération de requalification : 920 000€	
Modalités de détermination de la participation financière de l'EPORA	
Taux de participation au déficit de l'opération	50%
Participation financière au prorata	460 000€
Participation financière plafonnée en valeur absolue	529 000€
Modalités de détermination de la participation financière de la collectivité	

En cas de revente préalable du foncier à un tiers (versement à l'EPORA d'une participation au déficit)	460 000€
En cas de revente du foncier à la Collectivité (acquisition du foncier et versement à l'EPORA d'une participation au déficit)	704 000€

2.3 Modalité de cession du foncier requalifié « ilot Derail » à la Commune

La Commune de Saint Chamond poursuit son projet d'aménagement des Abords du site des Anciennes aciéries tel que défini dans le dossier de DUP.

Des études techniques sont en cours pour préparer la phase aménagement du quartier. Pour faciliter l'organisation de la sortie opérationnelle de ce projet, la Commune souhaite phaser l'acquisition des tènements d'ores et déjà requalifiés par l'EPORA tel que le prévoyait l'article 7 de la Convention opérationnelle « B033 » Phase 2 : Opérationnelle, signée le 4 12 2013.

Ainsi la cession, dite « Ilot Derail », interviendra à la Commune de Saint Chamond selon les modalités de calcul du prix de revient et les modalités de calcul du prix de vente suivantes.

Le prix de revient des biens cédés est déterminé conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la Convention « 42B029 ».

Par le présent avenant, les parties s'accordent sur le fait qu'EPORA pourra poursuivre l'opération en engageant des dépenses, sans nécessité d'avenant, tant que celles-ci ne conduisent pas à ce que le cout de revient prévisionnel HT ne dépasse de plus de 15% de ce dernier.

Le prix de cession du tènement à la Commune sera fixé par référence au prix de revient du foncier requalifié auquel sera déduit la participation financière d'EPORA telle qu'indiquée à l'article 2.2.

Dans le cas où des dépenses seraient affectées à « l'ilot Derail » après la cession, ces dernières seront appelées à la Commune sous forme d'un titre de recettes émis par EPORA en application des présentes, accompagné de l'état des dépenses en question certifiées définitif.

2.4 Rationalisation du périmètre de la Convention

Les Parties conviennent d'un commun accord de rationaliser le périmètre de la Convention en le bornant aux fonciers requalifiés.

Ainsi, il est décidé par les Parties que les **stocks de la convention « 42B029 », non requalifiés (c'est à dire hors « ilot Déral ») sont transférés dans d'autres conventions conclues entre les Parties, comme suit : (cf. annexe 1)**

Stock conservé dans la 42B029 « ilot Déral »	Stock transféré dans la CVSF 42B066	Stock transféré dans la nouvelle COP 42B075
CE20	CB 78	CE 23
CE21	CI 34	CE 24
CE22	CB 7	CE 25
CE94	CI 68	CE 26
	CI 105	CE 27
	CB 8	CE 37

		CE 38 CE 39 CB 5 CB 6
--	--	--------------------------------

2.5 Mobilisation d'avances versées sur l'îlot Derail et transfert d'avances versées sur les autres conventions

Au 1^{er} janvier 2024, la Commune de Saint Chamond a versé à EPORA 2 000 000€ d'avances selon les termes de l'article 2 de l'avenant N°5 à la Convention comme suit :

« Mise en place d'avances financières par la Commune au profit d'EPORA [...]

Les parties conviennent du versement par la Commune à l'EPORA des avances sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :

- D'une première avance de 1 000 000€, à verser avant le 30 octobre 2021,
- D'une deuxième avance de 1 000 000€ à verser avant le 30 juin 2022. »

Les avances ont été versées selon l'échéancier suivant :

Avance 2021 : 1 000 000€

Avance n°1 2022 : 500 000€

Avance n°2 2022 : 500 000€

Compte tenu de la volonté de rationaliser le périmètre de la Convention, il est devenu nécessaire de répartir ces avances au sein des conventions visées dans l'article 2.4 au titre des fonciers portés dans chacune d'elles.

Ainsi, les Parties acceptent expressément que les 2 000 000€ d'avances versées par la Commune de Saint Chamond à EPORA le 1^{er} janvier 2024, sont réparties comme suit :

COP 42B029	CVSF 42B066	COP 42B075
500 000€	1 000 000€	500 000€

2.6 Modalités de clôture de la convention

D'accord entre les Parties, les engagements nés de la Convention prennent fin à la constatation, par l'EPORA, de l'absence de portage foncier et de la complète réalisation des engagements financiers, notamment du versement du solde des remboursements exigibles. Cette constatation prend la forme d'un courrier adressé aux Collectivités signataires prenant acte de la situation et de la clôture de la Convention.

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

-ANNEXES

Sont annexés au présent avenant les documents suivants :

- Annexe 1: Etat du stock non définitif de la 42B029
- Annexe 2: Cartographie des stocks transférés

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune de Saint Chamond
Monsieur le Maire**

**Pour l'EPORA
La Directrice Générale**

Florence HILAIRE

ANNEXE

Annexe 1 : Etat du stock au 06 février 2024 de la 42B029: 970 113.95 € HT (non définitif)

Intitulé	Date	Tiers	Réalisé
15-26558 A2015-014 Acquisition 8 rue des forges - Règlement	24/03/2015	NotQueGene SCP Queffelec/Genievrier	1,00
15-31363 Frais Acquisition DERAIl / parcelle CE 2 Règlement	11/12/2015	NotMicBalC SCP Michaudet/Balay/Courtet	155 000,00
18-49001 Acquisition foncière - YUKSEL / parcelle Règlement	03/01/2018	NotDezMerP SCP De Zan/Mermet/Pauze	170 000,00
15-27914 Frais Acquisition parcelles communales / Règlement	15/06/2015	NotQueGene SCP Queffelec/Genievrier	2 572,89
16-33918 Frais sur acquisition DERAIl / EPORA (10 Règlement	30/03/2016	NotMicBalC SCP Michaudet/Balay/Courtet	3 360,09
18-54398 Frais notaire Acquisition yuksel Règlement	02/10/2018	NotOffTala Office Notarial La Talaudière	2 716,56
17-43574 Protocole transactionnel indemnités de t Règlement	19/05/2017	LocACLI Ass Culturelle Loire Istanbul	37 544,96
17-43574 Protocole transactionnel indemnités de t Règlement	19/05/2017	LocACLI Ass Culturelle Loire Istanbul	2 605,04
13-10166 dossier fidji 201306928 RHF ST CHAMOND Règlement	02/05/2013	SPFStEtie2 Serv Pub Fonc St Etienne 2	12,00
15-27430 Dossier Fidji n°201507564 : RHF Saint CH Règlement	18/05/2015	SPFStEtie2 Serv Pub Fonc St Etienne 2	12,00
21-71351 Affaire EPORA c/ BERTHOLET Joël - Assignation Règlement	01/12/2020	HuiAuralaw Auralaw	60,52
16-32182 MP12/096 Bdc 38 bis Assistance vente blo Règlement	31/12/2015	AvAdamas Adaltys	695,10
15-28973 MP13-019 - EPORA consultation de 3 Baux Règlement	26/08/2015	AvADP Affaires droit Public	1 212,00
16-32877 MP13/019 bdc92 EPORA / Consultation trois Règlement	10/02/2016	AvADP Affaires droit Public	363,60
16-34342 MP13-019 - Bdc N° 101 - Consultation 3 b Règlement	04/05/2016	AvADP Affaires droit Public	796,08
20-67616 MP17-035/203/Bdc 138 - Ac 1 - Référé préventif : Désignation d'expert et réunion d'expertise	03/07/2020	AvADP Affaires droit Public	1 637,49
21-71344 MP17-035/246/Bdc 169 - Ac 7 - Référé préventif - Réunion d'expertise du 2/12/2020 Règlement	16/12/2020	AvADP Affaires droit Public	786,01
21-71343 MP17-035/248/Bdc 187 - Référé préventif : réunion d'expertise novembre Règlement	30/12/2020	AvADP Affaires droit Public	1 026,01
22-84414 MP22-037/Bdc1 Info et Diag Abords nord Novaciéries Saint-Chamond Règlement	25/05/2022	Ameten SARL AMETEN	3 165,00
22-84415 MP22-037/Bdc1 Info et Diag Abords nord Novaciéries Saint-Chamond Règlement	25/05/2022	IRE26 Ingénierie Radiodetection et Energie 26	850,00
22-84416 MP22-037/Bdc1 Info et Diag Abords nord Novaciéries Saint-Chamond Règlement	25/05/2022	AlWestBV Al-West-BV	606,00
22-84417 MP22-037/Bdc1 Info et Diag Abords nord Novaciéries Saint-Chamond Règlement	25/05/2022	Ballansat Ballansat Forages	1 673,00
17-46058 BDC 15 Diag déchets secteur DERAIl(ilot Règlement	31/08/2017	SEGED SEGED	1 451,48
18-54349 BDC 15 Diag déchets secteur DERAIl(ilot Règlement	28/09/2018	SEGED SEGED	394,82
17-44045 Diag. amiante & plomb avt démo_tènement DERAIl Règlement	07/06/2017	DiamCoCEBI DiamCo CEBI	2 080,33
19-62250 Diag. amiante & plomb avt démolition_tènement ex-YUKSEL Règlement	06/11/2019	DiamCoCEBI DiamCo CEBI	3 177,40
20-68065 Prélèvements supplémentaires_YUKSEL_Parcelle CE94 Règlement	03/08/2020	DiamCoCEBI DiamCo CEBI	162,00
15-30825 Étude de stabilité des avoisinants préal Règlement	30/09/2015	Safegelyon Safège - Agence de Lyon	3 500,00
20-67910 Pré-étude_Travaux réseau_6 Gde rue des Forges Règlement	24/07/2020	OrangeTxv Orange (Trvx)	321,00
14-19524 MP13-095 - Lot8 Bdc1 S1 - Diagnostic déc Règlement	27/06/2014	SEGED SEGED	1 397,00
18-54139 Diagnostic déchets avant démolition - Pa Règlement	25/09/2018	SEGED SEGED	380,00
21-72426 DTL2020-20 - Marché de MOE trvx parcelle CE94 Règlement	25/03/2021	Gepral Gepral B.E.T.	2 232,00
21-72855 DTL2020-20 - Marché de MOE trvx parcelle CE94 Règlement	25/03/2021	Pyramide Pyramide B.E.T.	1 488,00
21-75110 DTL2020-20 - Marché de MOE trvx parcelle CE94 Règlement	23/07/2021	Gepral Gepral B.E.T.	168,00
21-75411 DTL2020-20 - Marché de MOE trvx parcelle CE94 Règlement	23/07/2021	Pyramide Pyramide B.E.T.	112,00
15-31734 MP13/103 - S1 - MOE démolition & requail Règlement	30/09/2015	Safegelyon Safège - Agence de Lyon	6 125,00
17-45983 MP16/186 Situ 1 - MOE Démol + dépoll - 4 Règlement	28/08/2017	Gepral Gepral B.E.T.	3 910,40
17-45987 MP16/186 Situ 1 - MOE Démol + dépoll - 4 Règlement	28/08/2017	Pyramide Pyramide B.E.T.	3 910,40
18-52389 MP16/186 Situ 2 - MOE Démol + dépoll - 4 Règlement	25/06/2018	Pyramide Pyramide B.E.T.	4 139,76
18-52391 MP16/186 Situ 2 - MOE Démol + dépoll - 4 Règlement	25/06/2018	Gepral Gepral B.E.T.	4 139,76
18-56609 MP16/186 - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	06/12/2018	Tesora Tesora - Agence de Lyon	1 084,80
19-58434 MP16/186 - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	23/04/2019	Gepral Gepral B.E.T.	447,44
19-58438 MP16/186 - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	23/04/2019	Pyramide Pyramide B.E.T.	447,44
20-67819 MP16-186 - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	20/07/2020	Gepral Gepral B.E.T.	2 424,00
20-67836 MP16-186 - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	20/07/2020	Pyramide Pyramide B.E.T.	1 616,00
20-69325 MP16/186 Situ 5G - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	14/10/2020	Gepral Gepral B.E.T.	1 008,00
20-69329 MP16/186 Situ 5P - MOE Démol + dépoll - 4 ilôts Ecoquartier abors anciennes aciéries Règlement	14/10/2020	Pyramide Pyramide B.E.T.	672,00
20-68485 DTL2020-15 - Mission coordination Règlement	31/08/2020	COO COO	655,00
21-71998 DTL_2020-15 - CSPTS Travaux secteur DeraIl à ST CHAMOND Règlement	28/02/2021	COO COO	1 020,00
21-72644 DTL_2020-15 - CSPTS Travaux secteur DeraIl à ST CHAMOND Règlement	29/03/2021	COO COO	635,00
18-50288 MP17/016 - CSPTS niveau 2 - Ecoquartier (Règlement	28/02/2018	COO COO	705,00
18-52402 MP17/016 - CSPTS niveau 2 - Ecoquartier (Règlement	25/06/2018	COO COO	1 735,00
15-25754 Travaux déplacement réseau_10 rte de StE Règlement	21/02/2015	OrangeTxv Orange (Trvx)	440,06
15-27303 Suppression branchement gaz_10B rue StEt Règlement	22/05/2015	GRDF GRDF - Bourg-en-Bresse	4 581,70
17-47237 Travaux de dépose de câbles aériens_6 gd rue des forges YUKSEL Règlement	24/10/2017	OrangeTxv Orange (Trvx)	165,55
18-49091 Suppression raccordements au réseau gaz 10 rt de St-et Règlement	15/01/2018	GRDF GRDF - Bourg-en-Bresse	4 525,77

18-50395 Dépose E.P & reprise suite démol_10 & 10 Règlement	24/01/2018	Ineo Sud-E Ineo Reseaux Sud-est	851,00
20-71112 Suppression branchement 1er étage_YUKSEL_CE94 Règlement	28/09/2020	EnedisLoir Enedis - Agence Loire	433,00
21-71342 Suppression branchement RDC_YUKSEL_CE94 Règlement	29/09/2020	EnedisLoir Enedis - Agence Loire	433,00
21-71895 Suppression branchement_6 gde rue des Forges (ex-YUKSEL) Règlement	12/02/2021	GRDF GRDF - Bourg-en-Bresse	2 208,84
17-40872 Mandat 99 / bord 20 Règlement	30/11/2016	Super Super	254,69
17-46207 Publication AAPC travaux de désam + démo Règlement	08/09/2017	EssorAffic L'Essor Edition Journal	332,27
18-50368 MP17/199 - LOT 1 : Travaux Désamiantage Règlement	01/03/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	112 900,00
18-51253 MP17/199 - LOT 1 : Travaux Désamiantage Règlement	30/04/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	11 410,00
18-51656 MP17/199 - LOT 1 : Travaux Désamiantage Règlement	30/05/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	12 000,00
18-53081 MP17/199 - LOT 1 : Travaux Désamiantage Règlement	25/06/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	590,00
18-50856 MP17/200 Situ 1 - LOT 2 : Travaux de dém Règlement	29/03/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	50 405,60
18-51190 MP17/200 - LOT 2 : Travaux de démolition Règlement	18/04/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	58 874,20
18-51547 MP17/200 Situ 3 - LOT 2 : Travaux de dém Règlement	23/05/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	41 874,20
18-52561 MP17/200 - LOT 2 : Travaux de démolition Règlement	21/06/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	53 642,90
18-53121 MP17/200 - LOT 2 : Travaux de démolition Règlement	16/07/2018	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	2 695,00
21-72357 MP20/103 Travaux désamiantage, démolition Ilot DERAÏL CE94 Règlement	25/02/2021	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	46 431,00
21-72641 MP20/103 Travaux désamiantage, démolition Ilot DERAÏL CE94 Règlement	22/03/2021	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	21 343,32
21-72642 MP20/103 Travaux désamiantage, démolition Ilot DERAÏL CE94 Règlement	22/03/2021	StdFrance STD FRANCE	7 484,00
21-73435 MP20/103 Travaux désamiantage, démolition Ilot DERAÏL CE94 Règlement	20/04/2021	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	16 830,00
21-74305 MP20/103 Travaux désamiantage, démolition Ilot DERAÏL CE94 Règlement	17/05/2021	TPM Travaux Publics Madeleine TPM	545,00
15-26770 Pose d'un panneau "permis de démolir"__ri Règlement	20/04/2015	BrunoEnsei Bruno Enseignes	97,00
17-42125 Fourniture & pose d'un panneau "Permis d Règlement	27/02/2017	BrunoEnsei Bruno Enseignes	125,00
20-67703 Fourniture & pose d'un panneau "Permis de Démolir"__Tènement ex-YUKSEL_Parcelle CE94	02/07/2020	BrunoEnsei Bruno Enseignes	105,00
16-34466 Assurance 2015 - 8 Grande Rue des Forges Règlement	25/03/2016	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	201,30
16-34488 Assurance 2015 - 10 route de St Etienne Règlement	25/03/2016	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	8,98
16-36573 B033 - Assurance 2016 - 8 Grande rue des Règlement	25/07/2016	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	246,40
16-36575 B033 - Assurance 2016 - 10 Route de St-E Règlement	26/07/2016	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	157,80
17-44224 Assurance 2017 - 8 grande rue des Forges Règlement	25/04/2017	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	246,40
17-44226 Assurance 2017 - 10 route de St Etienne Règlement	25/04/2017	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	157,80
18-54481 ASSURANCE 2018 - 8 Grande rue des Forges Règlement	09/10/2018	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	249,44
18-54630 ASSURANCE 2018 - 10 Route de Saint-Etien Règlement	09/10/2018	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	159,60
19-60870 ASSURANCE 2019 - 6 Grande rue des Forges - A2018-001 Règlement	01/08/2019	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	44,12
19-63459 Regul Assurance 2018 - 8 grande rue des Forges - 10 & 10b rue de St Etienne - A2015-014	20/12/2019	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	-134,00
19-63510 Regul Assurance 2018 - 10 route de St Etienne - A2015-061 Règlement	23/12/2019	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	-85,67
19-63803 Regul Assurance 2018 - 6 grande rue des Forges - A2018-001 Règlement	26/12/2019	MMASeveGar MMA Assur Seve et Garnier	80,20
20-66512 ASSURANCE 2020 - 6 Grande rue des Forges - A2018-001 Règlement	12/05/2020	AssDesHau Descamps d'Haussey et Cie	26,97
21-72981 42B029 - ASSURANCE 2021 - GROUPAMA - 6 Grande rue des Forges - A2018-001 Règlement	13/04/2021	AssSeveGar Assur SEVE GARNIER	48,44
22-81644 Assurance Regul 2021 - 6 Grande rue des Règlement	04/07/2022	AssSeveGar Assur SEVE GARNIER	-24,42
14-21320 B033- Prorata TF - Acquisition Cts THOLL Règlement	01/10/2014	NotQueGene SCP Queffelec/Genevriev	1 347,80
15-31382 Prorata TF - Acquisition Deraïl A 2015-0 Règlement	15/12/2015	NotMicBalC SCP Michaudet/Balay/Courtet	261,92
16-37996 TF 2016 - 10 Route de Saint-Etienne - Sa Règlement	10/08/2016	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	4 857,00
16-38643 TF 2016 - 10&10B Route de St Etienne - S Règlement	10/08/2016	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 147,00
17-47853 TF 2017 - (5 - 82 433 €) - 10 Route de S Règlement	20/09/2017	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	4 872,00
17-47854 TF 2017 - (5 - 82 433 €) - 10 & 10 Bis R Règlement	20/09/2017	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 132,00
18-55456 TF 2018 - (5 - 52 256 €) - 10 Route de S Règlement	10/09/2018	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	4 912,00
18-55457 TF 2018 - (5 - 52 256 €) - 10 & 10 Bis R Règlement	10/09/2018	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 137,00
18-56624 Prorata TF - Acquisition YUKSEL - A2018-001 - le 01/01/18 - Diff. de jouiss. 02-11-2018	27/12/2018	NotDezMerP SCP De Zan/Mermet/Pauze	145,15
19-62098 TF 2019 - (1 - 901 €) - 6 Grande rue des Forges - (A2018-001) - Saint-Chamond Règlement	12/08/2019	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	901,00
19-63934 TF 2019 - (5 - 47 486 €) - 10 Route de Saint-Etienne - SAINT CHAMOND Règlement	26/12/2019	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	4 944,00
19-63935 TF 2019 - (5 - 47 486 €) - 10 & 10 Bis Route de Saint-Etienne - SAINT CHAMOND Règlement	26/12/2019	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 119,00
20-70750 TF 2020 - (7 - 52 730 €) - 6 rue des Forges - SAINT CHAMOND Règlement	15/12/2020	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	907,00
20-70754 TF 2020 - (7 - 52 730 €) - 10 Route de Saint-Etienne - SAINT CHAMOND Règlement	15/12/2020	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	4 948,00
20-70755 TF 2020 - (7 - 52 730 €) - 10 & 10bis Route de Saint-Etienne - SAINT CHAMOND Règlement	15/12/2020	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 097,00
21-76993 42B029 - TF 2021 - (9 - 60 593 €) - 6 rue des Forges - SAINT CHAMOND Règlement	07/09/2021	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	919,00
21-76996 42B029 - TF 2021 - (9 - 60 593 €) - 10 Route de Saint-Etienne - SAINT CHAMOND Règlement	07/09/2021	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	4 997,00
21-76997 42B029 - TF 2021 - (9 - 60 593 €) - 10 & 10Bis Route de Saint-Etienne - SAINT CHAMOND	07/09/2021	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 109,00
22-83851 TF 2022 - (10 - 67 743 €) - 10 Route de Saint-Etienne - Saint-Chamond Règlement	10/11/2022	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	5 284,00
22-83852 TF 2022 - (10 - 67 743 €) - 10 & 10Bis Route de Saint-Etienne - Saint-Chamond Règlement	10/11/2022	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 247,00
23-89812 TF 2023 (18 - 88 973 €) 10 route de St Etienne - Saint Chamond Règlement	10/08/2023	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	5 574,00
23-89813 TF 2023 (18 - 88 973 €) 10b route de St Etienne - Saint Chamond Règlement	10/08/2023	SIPStChamo SIP Saint-Chamond	3 364,00
16-32474 MP 15-006 / Bdc 22 - Fourniture & pose Deraïl Règlement	08/02/2016	SerruPelle Serrurerie Métallerie Pelle	1 766,00
16-37685 Fourniture & pose d'une porte métallique Règlement	19/09/2016	SerruPelle Serrurerie Métallerie Pelle	982,20
16-33013 Frais de relogement - M et Mme Olgun et Règlement	31/01/2016	Adac Adac	4 656,04
16-34620 MP15/011 - Bdc N° 4 Ac2 M KADRI phases 1 Règlement	30/04/2016	Adac Adac	1 292,00

